

(copie)

ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC, 6 octobre 1892.

JOS. FRÉMONT, Écr.,

Maire de Québec.

Monsieur le Maire,

Les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec ont dû ou doivent prochainement présenter au conseil de ville une pétition dans laquelle elles demandent d'être exemptées de payer la taxe de l'eau. Je crois de mon devoir d'appuyer cette démarche qu'elles font, non pas comme communauté religieuse, mais comme institution de charité consacrant tous ses revenus pour faire une œuvre que la ville de Québec devrait faire et ne fait pas.

Je désire, à ce sujet, appeler l'attention de votre honorable conseil sur les faits suivants :

A Québec, comme dans toutes les localités importantes et populeuses, il y a beaucoup de malades pauvres qui ont absolument besoin d'être recueillis, de trouver un abri dans leur dénûment et leurs souffrances, de recevoir, outre les aliments, les soins intelligents de médecins et de personnes dévouées.

A qui incombe l'obligation d'abriter, de nourrir, de faire soigner ces malades, ces pauvres ? A la ville de Québec.